

ENVIRONNEMENT/ENERGIE

A l'attention de :
EELV Voironnais-Bière
Association Le Pic Vert
Comité écologique Voiron Chartreuse
Collectif Climat du Voironnais

Nos Réf. : D-ENVT-2019001662

Objet : Réponse aux avis reçus sur le projet de PCAET du Pays Voironnais dans le cadre de la consultation publique

Voiron, le 26 septembre 2019

Dossier suivi par :
Olivier Chirpaz
Tél. 04 76 93 16 67

olivier.chirpaz@paysvoironnais.com

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour vos lectures attentives du projet de PCAET du Pays Voironnais, ainsi que pour vos avis et contributions sur ce document stratégique essentiel pour l'avenir de notre territoire.

En préalable, nous tenons à vous assurer que la Communauté du Pays Voironnais prend extrêmement au sérieux l'urgence climatique ainsi que son rôle de chef de file de la transition énergétique et écologique. En ce sens nous entendons bien que la collectivité soit garante, dans la durée, des engagements pris et de la réussite de ce nouveau PCAET.

Afin justement de garantir le succès de la démarche, plusieurs de vos organisations sollicitent davantage de contraintes et de réglementations au PCAET. Cependant, ce document ne peut être un outil coercitif car il s'agit d'un document incitatif non opposable au tiers. La mise en place de certaines contraintes que vous suggérez, en matière de restrictions carbone, d'obligation de travaux de rénovation énergétique dans les logements ou d'utilisation de pesticides relève des prérogatives de l'État.

Les seules contraintes que nous pouvons imposer sont fixées dans la limite de nos compétences. Par exemple, en matière d'urbanisme et d'aménagement, la fiche action D1 « Renforcer la prise en compte du PCAET dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement » prévoit que les futurs PLU et opérations d'aménagement puissent intégrer de nouvelles prescriptions en la matière, dans la limite des règles fixées par les services de l'État et par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com

Comme vous le soulignez, les objectifs fixés par l'État Français en matière de lutte contre le changement climatique, c'est à dire la neutralité carbone en 2050, sont extrêmement ambitieux et leur application sur notre territoire se révèle assez complexe. En effet, les études de potentiels réalisées pour le diagnostic du PCAET, démontrent l'impossibilité d'atteindre la neutralité énergétique et carbone en l'état actuel de la réglementation, du système fiscal (contrainte carbone), du comportement des citoyens ou encore de la maturité des technologies.

Cependant, le choix politique a été fait de conserver une ambition maximale, cohérente avec la nécessité d'accélérer la transition énergétique mais également cohérente avec les stratégies supra-locales. Toutefois, les objectifs court et moyen termes du PCAET (horizons 2026 et 2030), sont basés sur le potentiel maximum étudié et donc atteignable par un effort conséquent de l'ensemble des composantes du territoire.

C'est la raison pour laquelle, la vocation des PCAET est de regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes du territoire, et pas seulement par notre intercommunalité.

En ce sens votre implication, comme celle des communes, des entreprises, associations et citoyens est essentielle. C'est dans cet esprit que nous souhaitons porter, dès 2020 en arbitrage budgétaire, le financement d'un accompagnement des structures citoyennes du territoire pour la mise en place d'actions en lien avec le PCAET. Au-delà de l'implication de l'échelon local, la transition énergétique nécessite l'implication des échelons départemental, régional et national pour l'atteinte des objectifs fixés.

D'autre part, et afin d'assurer la gouvernance politique forte que vos organisations requièrent de manière légitime, je vous informe que plusieurs mesures sont proposées en ce sens dans le plan d'actions, notamment la formation et la sensibilisation des élus mais également l'aiguillage des décisions budgétaires sous le prisme air-énergie-climat ainsi que l'intégration des impacts environnementaux dans les délibérations (*Cf. fiche action A1 « Renforcer la prise en compte du PCAET dans les projets du territoire »*).

Cette mobilisation politique devra être coordonnée avec l'allocation de moyens humains et financiers renforcés pour la mise en œuvre du PCAET. Nous souhaitons cependant vous préciser que les ressources humaines dédiées à la mise en œuvre du PCAET ne se résument pas au seul chargé de mission énergie-climat de la collectivité mais que plusieurs services intègrent également des moyens dont les missions concourent à la réalisation du PCAET, entre autres les services agriculture et forêt, mobilité, habitat, prévention des déchets ou eau et assainissement. Par ailleurs, la collectivité confie de nombreuses prestations de service dans ce domaine à diverses organisations. Par exemple, en 2019, près de 150 000 € ont été alloués pour accompagner et conseiller les particuliers dans la rénovation thermique de leurs logements.

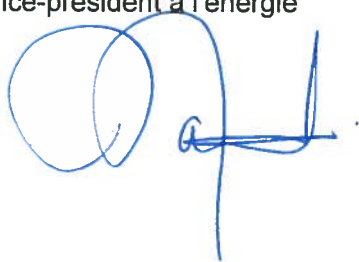
Au delà de la transversalité indispensable de son portage, la mise en œuvre du PCAET pose effectivement la question de l'allocation de moyens humains et/ou financiers supplémentaires. C'est la raison pour laquelle ce débat a déjà été abordé en bureau de l'Exécutif du Pays Voironnais et sera rapidement porté devant l'ensemble des élus communautaires dans le cadre des arbitrages budgétaires 2020.

Par ailleurs, certaines de vos organisations pointent le manque de prise en compte des émissions de gaz à effet de serre indirectes, c'est à dire les émissions liées aux modes de vie et de consommation. Le décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, ne demande effectivement pas aux territoires de calculer ce type d'émissions. Cependant, leur impact n'est certainement pas négligeable, et il pourrait être utile d'appréhender progressivement ces émissions. Pour autant, cela ne signifie pas que le PCAET du Pays Voironnais ne dispose pas d'actions qui agissent sur la réduction des émissions indirectes. Citons comme exemple les actions de développement des circuits courts alimentaires, de réduction des déchets à la source, de développement de la construction bois ou encore l'intégration de critères environnementaux dans la commande publique. En ce sens, nous proposons d'indiquer clairement dans les fiches actions quelles sont celles qui contribuent à diminuer les émissions indirectes.

Pour conclure, nous vous informons que la gouvernance envisagée dans le cadre du PCAET sera bien ouverte aux citoyens puisque nous prévoyons d'intégrer très rapidement dans le Comité technique 5 citoyens retenus par appel à candidatures et tirage au sort dont 2 participeront au Comité de pilotage en présence des Vice-présidents concernés par le sujet.

Souhaitant la réussite de cette feuille de route, pour le climat et pour notre territoire, nous comptons sur les organisations telles que les vôtres pour agir également à sa mise en œuvre et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Dominique PARREL,
Vice-président à l'énergie



Jean-Paul BRET,
Président

